



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire de la commune d'Onex

du 27 février 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la demande de la commune du 6 janvier 1978;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

- A. Les anciennes dénominations "chemin des Epinettes" et "chemin du Beau" sont supprimées;
- B. la dénomination "chemin de Sur-le-Beau", existant déjà sur le territoire de la commune de Confignon (cf. A.C.E. du 27.12.1972) est étendue au tronçon de cette artère compris entre la limite communale et la route du Grand-Lancy.
Le chemin de Sur-le-Beau part dorénavant de la route du Grand-Lancy pour aboutir au chemin de Narly.
- C. Le "chemin François-CHAVAZ" part de la jonction route de Loëx / rue des Bossons et aboutit au "Centre des Evaux". L'article 4 de l'A.C.E. du 1.2.1958 relatif à cette dénomination est ainsi modifié.

Ces modifications entreront immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Finances s.imm.	1 ex.
BH	1 ex.
Sautier	2 ex.
Dir. aménagement	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Halland